

Argumentation

Office européen des brevets
D 80298 MUNICH

Demande de brevet n° déposée le au nom de

Suite à la notification de la Division d'Examen reçu le, vous trouverez ci-joint des revendications modifiées dont la brevetabilité est justifiée par les observations ci-après.

1. Modification des revendications et respect de l'A. 123.2 CBE

1.1 La revendication 1 a été modifiée en incorporant dans son préambule toutes les caractéristiques de la revendication 1 initiale.

La revendication 1, dans sa partie caractérisante, précise que les moyens de compensation comportent au moins un joint pivotant prévu entre un support et son bras respectif.

Cette modification est supportée dans la description page 51, lignes 58-62 pour la présence de deux joints. Plus loin, page 53, lignes 60-62, la description précise qu'un seul moyen de compensation est nécessaire, d'où la formulation "d'au moins un joint".

1.2 La revendication 2 est inchangée.

1.3 La revendication 3 précise en partie l'orientation de l'axe du joint pivotant. Elle reprend la teneur de l'ancienne revendication 3. Elle se lit plus précisément dans la description page 51, lignes 60-62 et page 53, lignes 1-2.

1.4 La revendication 4 complète l'orientation de l'axe du joint pivotant. Elle se lit également page 51, lignes 60-62 et page 53, lignes 1-2.

1.5 La revendication 5 précise la présence d'un élément amortisseur pour amortir les mouvements du joint pivotant autour de son axe. Cette revendication est supportée page 53, lignes 18-20 (pour deux amortisseurs) et lignes 60-62, d'où on déduit, sans doute possible, qu'un amortisseur est possible seul.

1.6 Les revendications 6 et 7 reprennent les caractéristiques respectivement des anciennes revendications 4 et 8.

2. Nouveauté de la revendication 1 modifiée

Le document D I enseigne un montage sans aucun moyen de compensation.

Le document D II enseigne d'utiliser un mécanisme de coulissement 14 appartenant à la nacelle comme moyen de compensation. D II n'enseigne pas d'utiliser un joint pivotant comme moyen de compensation.

Le document D III enseigne d'utiliser un joint pivotant 16 entre deux parties 5a et 5b du bras 5. D III n'enseigne pas de positionner le joint pivotant entre un support et son bras respectif.

La revendication 1 modifiée contient au moins une caractéristique distincte de chacun des dispositifs décrits dans les documents D I, D II et D III. En conséquence, la revendication 1 modifiée est nouvelle.

3. Activité inventive

3.1 Etat de la technique le plus proche

Le document D II constitue l'état de la technique le plus proche car la nacelle qui y est décrite peut se déplacer de façon semblable à celle de l'invention. De plus le dispositif décrit dans le doc. D II a le plus grand nombre de caractéristiques en commun avec l'invention telle que revendiquée.

Le document D II présente toutes les caractéristiques reprises dans le préambule de la revendication 1 modifiée.

3.2 Problème objectif

Le document D II enseigne des moyens de compensation utilisant un mécanisme de coulissement ce qui est mécaniquement difficile à réaliser et plus coûteux qu'un mécanisme mobile en rotation.

L'invention pallie ce problème en utilisant comme moyen de compensation un joint pivotant. On verra plus loin l'importance de la position du joint pivotant entre un support et son bras respectif.

3.3 Raisonnement d'activité inventive

Le document D II utilise un mécanisme de coulissement et ne suggère pas les difficultés liées à ce mécanisme. En conséquence D II n'inciterait pas l'homme du métier à remplacer le mécanisme de coulissement par un joint pivotant.

Ni D I, ni D II n'utilisent de mécanisme de coulissement. Ces deux documents ne suggèrent pas non plus le problème objectif posé.

A lui seul le document D II ne suggère la solution de l'invention.

A partir du document D II, l'homme du métier ne serait pas tenté de former une combinaison avec un des deux autres documents cités car D I et D III n'utilisent pas le même principe pour le mouvement de la nacelle.

Même à considérer que la combinaison de D II avec D I soit envisageable, elle n'apporte aucune solution au problème posé car D I ne propose aucun moyen de compensation.

De la même façon la combinaison de D II avec D III n'aboutirait pas à la solution de l'invention. En effet la compensation de D III n'a pour fonction que de compenser de petites variations de positionnement, c'est pourquoi elle est placée entre les deux parties 5a et 5b. Rien n'incite l'homme du métier à ne plus placer la compensation entre deux parties du bras mais entre un support et son bras respectif. La combinaison de D II avec D III ne permettrait pas de se passer du mécanisme de coulissement 14 représenté dans le document D II pour assurer les grandes variations nécessaires pour les moyens de compensations utilisés par l'invention.

Une autre combinaison partant des documents D I ou D III ne serait pas non plus raisonnable et ne conduirait de toute façon pas à l'invention telle que nouvellement revendiquée.

La revendication 1 modifiée implique donc une activité inventive.

4. Les revendications dépendantes modifiées sont rattachées directement ou indirectement à la revendication 1 modifiée et sont donc à ce titre brevetables.

Signature
Mandataire agréé